

PREFET DE LA SAVOIE

Arrêté préfectoral imposant des mesures d'urgence

Société AREVA NP

Commune UGINE

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-20 et R.512-69,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 modifié réglementant les activités de la société AREVA NP sise sur le territoire de la commune d'Ugine ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 juillet 2016 faisant suite à la visite d'inspection du 14 juillet 2016 sur le site de AREVA NP à Ugine ;

VU l'accident survenu sur le four n°4 de l'atelier fusion de la société AREVA NP sur le site d'Ugine le 13 juillet 2016 ;

CONSTATANT lors d'une visite d'inspection menée le 14 juillet 2016 les dégâts matériels occasionnés par l'explosion du four et l'absence, à cette date, d'identification des causes ayant conduit à cette explosion ;

CONSIDERANT que les conséquences de l'accident du 13 juillet 2016 nécessitent l'arrêt complet des activités de fusion des métaux exercées par la société AREVA NP sur son site d'Ugine ;

CONSIDERANT qu'AREVA NP exploite sur son site d'Ugine sept autres fours au fonctionnement identique qui présentent les mêmes potentiels de danger que le four n°4 en cause dans l'accident du 13 juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les mesures correctives soient étendues à l'ensemble des fours pour éviter qu'un événement similaire ne se reproduise ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de prescrire immédiatement la mise en œuvre de mesures conservatoires en vue de protéger les intérêts susmentionnés ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Respect des prescriptions

La société AREVA NP, dont le siège social est situé Tour AREVA – 1 place Jean Millier – 92400 COURBEVOIE, devra se conformer aux dispositions du présent arrêté pour son établissement situé 60 avenue Paul Girod – 73400 Ugine .

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 : Suspension des activités

Les activités de fusion des métaux (ensemble des sept fours « VAR » et four « BE ») exercées par la société AREVA NP sur le site d'Ugine sont suspendues jusqu'à l'approfondissement des causes de l'accident survenu le 13 juillet 2016 et la mise en œuvre des actions correctives rendues nécessaires pour prévenir son renouvellement.

Article 3 : Mesures immédiates conservatoires

L'exploitant met en œuvre pendant la période d'arrêt des activités de fusion toutes dispositions pour garantir la sécurité des installations et la protection de l'environnement.

L'exploitant est tenu de procéder à la mise en sécurité du bâtiment, à son interdiction d'accès (hors investigations nécessaires suite à l'accident et opérations de remise en état) dès la notification du présent arrêté.

Article 4 : Remise du rapport d'accident

Un rapport d'accident conforme aux dispositions de l'article R.512-69 du Code de l'Environnement est transmis à l'inspection des installations classées dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté. Ce rapport présentera notamment les circonstances, les causes de l'accident et les mesures correctives pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets.

Article 5 : Remise en service

La reprise de fonctionnement totale ou partielle de l'activité de fusion (sept fours « VAR » et un four « BE ») ne pourra intervenir qu'après avis de l'inspection des installations classées, après analyse du rapport d'accident (et sans préjuger d'autres autorisations éventuellement nécessaires) et des éléments permettant de certifier que le bâtiment et les installations ont retrouvé leur intégrité fonctionnelle et dès lors que :

- les déchets générés par l'accident auront été évacués vers des filières dûment autorisées ;
- les causes de l'accident auront été identifiées ;
- les mesures correctives auront été prises sur l'installation incriminée (en tout ou partie) et sur les autres installations connexes ou comparables, notamment les autres fours.

Article 6 : délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 7 : notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté comportant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement est affiché de façon visible, en permanence, dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune sur le territoire duquel est installé l'établissement et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les

prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire. Le maire d'Ugine fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du la Savoie, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Article 8 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie (DDCSPP), madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes (DREAL), en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire d'Ugine

Chambéry, le

19 JUL. 2016

Le Préfet



Denis L'ABBE

